



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
23 mai 2014  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 16 mai 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et en application de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 2128 (2013), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur le Libéria.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1521 (2003)  
concernant le Libéria  
(*Signé*) Zeid Ra'ad Zeid **Al-Hussein**



**Lettre datée du 25 avril 2014, adressée par le Groupe d'experts  
sur le Libéria au Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria**

Les membres du Groupe d'experts ont l'honneur de vous faire tenir le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur le Libéria établi en application de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 2128 (2013) du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Lansana **Gberie**

*(Signé)* Benjamin **Spatz**

**Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur le Libéria  
présenté en application de l'alinéa b) du paragraphe 5  
de la résolution 2128 (2013) du Conseil de sécurité**

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. Méthodes de travail . . . . .	4
III. Mesures en vigueur concernant les armes, prises en application de la résolution 1903 (2009) et modifiées en application de la résolution 2128 (2013) . . . . .	5
A. Gestion des arsenaux nationaux et marquage des armes . . . . .	7
B. Notifications et respect des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2128 (2013) . . . . .	9
C. Législation sur les armes légères . . . . .	10
IV. Problèmes de sécurité transfrontière et embargo sur les armes . . . . .	13
A. Activités d'éléments radicaux au Libéria et attaques de Fêtê et Grabo en Côte d'Ivoire . . . . .	14
B. Frontière entre le Libéria et la Sierra Leone . . . . .	19
V. Les trafics comme source possible de financement des armes . . . . .	20
A. Trafic de minerais . . . . .	20
B. Trafic d'armes artisanales . . . . .	21
C. Trafic de stupéfiants . . . . .	21
VI. Recommandations . . . . .	24
<b>Annexes*</b>	
I. List of entities with which the Panel had meetings and consultations . . . . .	26
II. Arrest of individuals in Liberia and the transfer of refugees to Côte d'Ivoire . . . . .	27
III. Attacks on Fete and Grabo, Côte d'Ivoire . . . . .	28
IV. Example page of the detailed roster of 72 individuals . . . . .	29
V. Example page of the roster of individuals listed by noms de guerre . . . . .	30
VI. Two documents listing suspected locations of militants . . . . .	31
VII. Suspected breakdown of militants located in Liberia and Côte d'Ivoire . . . . .	33
VIII. Militant groups and suspected commanders . . . . .	34
IX. "Attack on rangers": report by the Gola Rainforest National Park (Sierra Leone) . . . . .	35

\* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue originale.

## I. Introduction

1. Par sa résolution 2128 (2013), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria jusqu'au 10 décembre 2014. Dans une lettre datée du 30 décembre 2013 adressée au Président du Conseil (S/2013/777), le Secrétaire général a annoncé la nomination de Lansana Gberie (Canada) et Benjamin Spatz (États-Unis d'Amérique) comme membres du Groupe d'experts, M. Gberie ayant été désigné pour en être le Coordonnateur.

2. Le Groupe d'experts a été chargé d'effectuer des missions d'évaluation au Libéria et dans les États voisins afin d'enquêter et d'établir un rapport à mi-parcours et un rapport final sur l'application, et sur toute violation, des dispositions concernant les armes, telles que modifiées par les résolutions 1903 (2009) et 2128 (2013). Le Groupe devait notamment enquêter sur les diverses sources de financement du trafic d'armes et examiner les progrès accomplis dans les secteurs de la sécurité et du droit en ce qui concerne l'aptitude du Gouvernement libérien à surveiller et contrôler efficacement les mouvements d'armes et la sécurité de ses frontières. Il était aussi demandé au Groupe de faire le point sur les progrès réalisés par le Gouvernement quant au respect des obligations de notification qui lui incombent.

## II. Méthodes de travail

3. Le Groupe d'experts a travaillé en étroite coopération avec le Gouvernement libérien, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Il a par ailleurs échangé régulièrement des informations avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et d'autres entités concernées.

4. Le Groupe a fait un voyage au Libéria et dans les pays voisins en février et mars 2014. Au Libéria, il s'est rendu sur le terrain dans les comtés de Bong, Grand Cape Mount, Grand Gedeh, River Gee et Maryland. Il est également allé sur place à Freetown et dans les districts de Kenema et Pujehun en Sierra Leone, ainsi qu'à Tabou, Grabo, Fêtê et les villages environnants dans la région du Bas-Sassandra en Côte d'Ivoire. L'annexe I contient la liste des entités avec lesquelles le Groupe a tenu des réunions et des consultations durant la période considérée.

5. Le Groupe a mené ses investigations concernant toute violation des dispositions concernant les armes en étudiant particulièrement les mouvements transfrontières de mercenaires et de miliciens entre le Libéria et les États voisins, ces groupes ayant été précédemment les principaux auteurs de violations vérifiables de l'embargo sur les armes et restant une source probable de violations et d'instabilité futures. Les investigations ont été axées sur la région frontalière avec la Côte d'Ivoire, compte tenu des attaques perpétrées le 23 février sur les villages ivoiriens de Fêtê et Grabo. Le Groupe a privilégié l'analyse de la capacité du Gouvernement libérien à surveiller et contrôler ses frontières, ses stocks d'armes existants et le trafic d'armes à l'intérieur du territoire libérien, en s'attachant particulièrement au cadre juridique relatif aux armes légères et aux munitions, ainsi qu'au marquage des armes et à la gestion de ses arsenaux. Le Groupe s'est aussi intéressé aux trafics comme source possible de financement des armes illicites. Il a notamment examiné des rapports officiels et officieux relatifs au trafic de stupéfiants, concernant en particulier l'implication comme passeurs de certains

agents de sécurité, et la vulnérabilité du port franc de Monrovia comme lieu de transbordement de ces substances. Dans toutes ses activités, le Groupe a collaboré avec les autorités gouvernementales compétentes, la MINUL et les organismes des Nations Unies, et leur a fourni une assistance et des informations.

6. Le Groupe d'experts a, durant ses investigations, sollicité la coopération active de responsables gouvernementaux et de fonctionnaires des Nations Unies. Il a privilégié les enquêtes sur le terrain et les entretiens avec les sources d'information de première main, y compris des acteurs étatiques et non étatiques. Il a cherché des preuves matérielles et documentaires irréfutables pour étayer ses constatations. Il a dans toute la mesure possible porté ses conclusions à l'attention des intéressés afin de leur donner la possibilité d'expliquer ou de réfuter les éléments de preuve présentés.

### **III. Mesures en vigueur concernant les armes, prises en application de la résolution 1903 (2009) et modifiées en application de la résolution 2128 (2013)**

7. Aux termes du paragraphe 4 de la résolution 1903 (2009), le Conseil de sécurité a décidé de modifier les mesures d'embargo sur les armes à l'encontre du Libéria, lesquelles ont été reconduites telles que modifiées en vertu de la résolution 2128 (2013), de façon à couvrir la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de tous matériels connexes ainsi que la fourniture, à toute entité non gouvernementale ou à tout individu opérant sur le territoire du Libéria, d'une aide, de conseils ou d'une formation quelconque liés à des activités militaires, y compris sous la forme d'un financement ou d'une aide financière. Les mesures relatives aux obligations de notification ont été modifiées en application des alinéas i), ii), iii) et iv) du paragraphe 2 de la résolution 2128 (2013), de telle sorte qu'il incombe désormais au premier chef – mais non exclusivement – au Gouvernement libérien de notifier à l'avance au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria l'envoi de toute cargaison d'armes et de matériels connexes ou la fourniture au Gouvernement libérien de tous services de formation. Auparavant, cette responsabilité incombait aux États procédant à l'envoi d'armes et de matériels et fournissant une formation.

8. Les fonctionnaires avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu ne semblaient pas être au courant des obligations de notification en vigueur selon lesquelles celles-ci incombent au premier chef au Gouvernement. De plus, la plupart des fonctionnaires croyaient que dans le cadre du régime de sanctions, il était interdit au Gouvernement d'importer toutes armes ou munitions ou de recevoir des services de formation dans le domaine de la sécurité sans autorisation préalable de l'ONU, ce qui n'était pas le cas depuis la résolution 1903 (2009). Le Groupe d'experts a expliqué les obligations de notification aux fonctionnaires du Ministère de la défense, du Ministère des affaires étrangères, du Cabinet du Président, des forces armées du Libéria, de la Police nationale libérienne, du Service de protection des personnalités, de l'Agence nationale de sécurité et de la Commission nationale libérienne des armes légères, ainsi qu'à un parlementaire concerné. En outre, le Groupe a contribué à faciliter un exposé sur les obligations de notification pour les forces armées, organisé par le Service de la lutte antimines de l'ONU le 6 mars 2014, à l'occasion duquel la Division d'appui aux systèmes juridique et judiciaire de la MINUL a précisé les modalités des nouvelles obligations.

9. À la suite de ses investigations, le Groupe d'experts n'a constaté aucune violation importante et vérifiable de l'embargo sur les armes durant son mandat, bien qu'il ait effectivement constaté des failles systémiques qui justifient de nouvelles investigations et une attention accrue alors que la MINUL est progressivement réduite et que le Gouvernement libérien est sur le point de prendre totalement en main son secteur de la sécurité. Le problème est particulièrement aigu en ce qui concerne la sécurité des frontières et la poursuite des activités des milices ivoiriennes opérant au Libéria avec l'appui de complices libériens. Des fonctionnaires ont fait part au Groupe, en février et mars, de leurs craintes que des armes restent dissimulées dans les zones forestières frontalières, en particulier le long de la frontière avec la Côte d'Ivoire. Le Groupe note que le programme libérien de désarmement, démobilisation, réadaptation et réintégration a permis de rassembler et détruire 30 807 armes, dont la plupart (64 %) provenaient des forces gouvernementales. Beaucoup d'armes n'ont pas été remises, en particulier celles détenues par des groupes rebelles à l'extérieur de Monrovia (S/2006/976).

10. Le processus national ivoirien de réconciliation a marqué des progrès limités, des individus de part et d'autre de la frontière, souvent unis par des liens ethniques et linguistiques, ayant dans le passé perpétré de violentes attaques contre les forces progouvernementales en Côte d'Ivoire pour attirer l'attention sur leurs griefs et se venger de ce qu'ils ressentaient comme des injustices<sup>1</sup>. Le Groupe d'experts note que les élections provoquent souvent le déclenchement de violences, qui peuvent aisément se propager à travers les frontières internationales et accroître l'instabilité politique. En 2015, des élections présidentielles devraient se tenir en Côte d'Ivoire et en Guinée. En février 2013, la Guinée a organisé les élections législatives depuis longtemps différées. Au cours de violences qui se sont produites à cette occasion, 9 personnes ont été tuées et plus de 220 ont été blessées. Les dernières élections en Côte d'Ivoire ont dégénéré en guerre civile; les causes profondes de ce conflit n'ont pas été réglées. Tout regain de violence provoquerait probablement des mouvements de réfugiés de la Côte d'Ivoire vers le Libéria. Étant donné qu'au cours de ces mouvements, des activistes se mêlent généralement aux véritables réfugiés, cela aggraverait encore l'instabilité transfrontalière et poserait des problèmes importants aux Gouvernements libérien et ivoirien. Les attaques de Fêtê et de Grabo et les arrestations auxquelles elles ont donné lieu en février ont mis en évidence ce phénomène persistant (par. 43 à 60 et annexes II et III). Elles ont aussi fait ressortir les carences persistantes du Gouvernement libérien dans sa capacité d'investigation et dans son aptitude à sécuriser la région située de son côté de la frontière, ainsi que les limites de la coopération transfrontalière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire.

11. Aux problèmes frontaliers s'ajoute le fait qu'aucune arme n'a encore été marquée comme l'exige la résolution 1903 (2009). Le Gouvernement a cependant récemment acquis deux appareils de marquage des armes et est donc en mesure de commencer les opérations (par. 18 à 20). La gestion des stocks d'armes et de munitions du Gouvernement dans ses arsenaux – sous la supervision des équipes d'inspection des armes à feu et de conseillers de la MINUL – paraît satisfaisante, malgré ses imperfections (par. 14 à 17 et 21).

---

<sup>1</sup> Le Groupe d'experts note que le groupe ethnique des Krahn, principalement du comté de Grand Gedeh, mais aussi dans le sud du comté de Nimba, a des liens ethniques et linguistiques avec les Guéré de Côte d'Ivoire. De même, les Krou de Côte d'Ivoire partagent des liens ethniques et linguistiques avec les Grebo du Libéria, vivant traditionnellement dans les comtés de River Gee et Maryland. Ce sont là, actuellement, les zones les plus préoccupantes le long de la frontière avec la Côte d'Ivoire.

12. Des progrès limités ont été faits en vue de créer le cadre juridique destiné à réglementer les armes, et le Groupe s'inquiète de constater que le processus est trop lent pour permettre la promulgation d'une loi en 2014 (par. 29 et 30). L'absence d'une législation nationale régissant l'importation et la détention d'armes, conjuguée à l'inaptitude du Gouvernement à surveiller de vastes parties de son territoire, empêche tout contrôle effectif des armes par l'État.

13. De plus, l'augmentation apparente du trafic de stupéfiants à destination et à partir du Libéria pose de nouveaux problèmes pour la sécurité de l'État. Si les réseaux de trafic réussissent à s'implanter, cela accroîtra les possibilités de financement des armes illicites et facilitera les mouvements de matériels par des voies clandestines.

## **A. Gestion des arsenaux nationaux et marquage des armes**

14. Dans sa résolution 1903 (2009), le Conseil de sécurité a réaffirmé que le Gouvernement libérien devait marquer toutes les armes et munitions en sa possession, tenir un registre concernant ces armes et munitions et informer officiellement le Comité que ces mesures avaient été prises. Le Groupe d'experts n'a pas connaissance d'une quelconque notification de ce type du Gouvernement au Comité. Il pense que l'application des mesures prévues dans la résolution améliorerait la capacité du Gouvernement de gérer comme il convient ses stocks d'armes et de munitions et découragerait le détournement ou le vol de ce matériel.

15. Les équipes d'inspection des armes à feu des composantes militaire et de police de la MINUL ont effectué des inspections officielles de tous les arsenaux nationaux en 2014. Le Groupe d'experts a étroitement collaboré avec ces équipes et a analysé le rapport de l'équipe d'inspection de la composante militaire de la MINUL, mais n'a pas pu en faire de même pour l'autre équipe parce que celle-ci n'avait pas terminé l'établissement de son rapport avant la présentation du présent rapport. En l'absence de ce rapport et compte tenu de la nécessité d'approfondir les investigations concernant le marquage des armes et la gestion des arsenaux, le Groupe a pu visiter et analyser les arsenaux des forces armées, de la garde côtière, de l'Unité d'intervention rapide et de l'Unité d'appui de la police au sein de la police nationale et du Service de protection des personnalités. Le Groupe n'a pas eu accès à l'arsenal de l'Agence nationale de sécurité.

16. Les investigations du Groupe concernant les arsenaux ont conduit à la même conclusion initiale que celles figurant respectivement dans le rapport d'inspection actuel de la MINUL sur l'arsenal des forces armées et dans les précédents rapports d'inspection de la MINUL sur les arsenaux de l'Agence nationale de sécurité, du Service de protection des personnalités et de l'Unité d'intervention rapide et de l'Unité d'appui de la police au sein de la police nationale. Les normes appliquées par les armuriers libériens sont adéquates, bien qu'imparfaites, mais le marquage des armes et des munitions est insuffisant.

17. Le Groupe d'experts n'a cessé d'insister sur l'absence de marquage satisfaisant des armes des arsenaux. En ne procédant pas correctement au marquage des armes, le Libéria ne se conforme pas à la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (S/2013/316, par. 8 à 11, et S/2013/683, par. 6 et 22 à 25). L'institution de cette mesure constituerait une

pratique optimale de gestion des stocks d'armes et réduirait la menace constituée par le trafic d'armes.

18. Le 19 mars 2014, le Gouvernement a officiellement obtenu deux appareils de marquage des armes Modern Couth MC2000 qui ont été remis à la Commission nationale libérienne des armes légères par l'Unité « armes légères » de la CEDEAO et le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, dans le cadre du projet de l'Union africaine et de l'Union européenne sur les armes légères et de petit calibre. La remise officielle a été suivie d'une formation de deux jours sur le mode d'emploi des appareils à laquelle ont participé des agents des organismes publics concernés, notamment de la police nationale, de l'Agence nationale de sécurité, des forces armées et du Service de protection des personnalités. C'est là une étape essentielle pour mettre le pays en conformité avec la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre et renforcer les garanties contre le trafic d'armes et les armes illicites.

19. Le lieu exact d'accueil des appareils de marquage n'est pas clairement précisé. Certains fonctionnaires ont indiqué qu'ils seraient entreposés dans le bureau de la Commission nationale libérienne des armes légères, situé au premier étage du Ministère des affaires étrangères, lequel sert depuis 2006 de résidence officielle de la présidence. Il faudrait conserver les appareils dans un arsenal national pour garantir leur bon entretien et limiter les possibilités de dommages, de vol ou d'usage inapproprié, comme le marquage d'armes actuellement inconnues dans les arsenaux nationaux.

20. À l'avenir, davantage d'appareils de marquage seront nécessaires. Après l'adoption de la législation et de la réglementation sur les armes à feu, le Gouvernement devra être à même de marquer toutes les armes de ses arsenaux et toutes les autres armes entrant légalement dans le pays. Selon toute probabilité, il sera notamment nécessaire de marquer des armes à l'extérieur de Monrovia. Il ne serait pas viable que les seuls appareils de marquage se trouvent à Monrovia et que tout propriétaire d'arme doive assumer la charge d'apporter cette arme dans la capitale. Le résultat serait probablement que beaucoup d'armes hors de Monrovia ne seraient ni marquées ni enregistrées.

21. Le Groupe a constaté dans les arsenaux quelques incohérences mineures et quelques cas de non-conformité avec les pratiques optimales de gestion. Cela concernait, par exemple, un fusil rangé dans un casier incorrect, des armes mal enregistrées à l'entrée ou à la sortie, l'utilisation incohérente de fiches, des erreurs de classement et de gestion de la base de données, le stockage d'armes et de munitions dans des locaux non climatisés (ce qui compromet à la longue l'intégrité du matériel) et l'absence de stockage de munitions dans des boîtes appropriées. Le Groupe d'experts et l'équipe d'inspection des armes à feu de la MINUL ont fait part aux autorités compétentes de ces problèmes mineurs. Aucun de ces cas pris séparément ou globalement ne représente un motif important d'inquiétude quant à l'aptitude du Gouvernement à gérer ses propres stocks d'armes. Cependant, en l'absence des inspections de la MINUL, ces légères incohérences sont susceptibles de s'accumuler et de se transformer en problèmes systémiques plus larges, conduisant par exemple à égarer carrément des armes. Le Groupe d'experts préconise la poursuite des efforts de professionnalisation des armuriers et d'amélioration de la gestion des arsenaux et invite le Gouvernement à intégrer, avec

l'aide de la MINUL, des mécanismes systématiques de contrôle et de surveillance qui combleront le vide laissé par les équipes d'inspection de la MINUL lorsqu'elles cesseront de contrôler les arsenaux.

22. Le Groupe d'experts a reçu des informations non vérifiées concernant des armes non marquées et non enregistrées dans les arsenaux et des armes qui auraient été soustraites des arsenaux officiels. Afin de mieux évaluer les stocks d'armes et les systèmes de gestion des arsenaux, le Groupe a procédé à des contrôles aléatoires, mais n'a pas pu voir toutes les armes parce que certaines d'entre elles étaient en cours d'utilisation, y compris celles affectées aux soldats déployés au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Le Groupe a trouvé une seule arme dans un arsenal qui ne faisait pas officiellement partie du stock : un pistolet de calibre 22, avec deux balles, qui se trouvait en lieu sûr dans l'arsenal de la garde côtière. Les garde-côtes ont informé le Groupe que l'arme avait été confisquée au cours d'une descente. Le Groupe n'a trouvé aucun autre élément permettant d'affirmer que des armes non officielles se trouveraient dans les arsenaux nationaux ou que des armes officielles de ces arsenaux en auraient été soustraites. Il poursuivra ses investigations.

23. Le pistolet en question n'est d'aucune utilité pour la garde côtière et devrait être remis à la MINUL pour être détruit. De même, le Groupe a observé que les stocks de la police nationale, des forces armées et du Service de protection des personnalités contenaient des armes qui avaient été endommagées ou étaient autrement inutilisables, ainsi que quantité de munitions périmées, endommagées ou autrement inutilisables. Ces matériels devraient être remis à la MINUL pour être détruits.

## **B. Notifications et respect des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2128 (2013)**

24. Les mesures concernant les obligations de notification ont été modifiées en application des alinéas i), ii), iii) et iv) du paragraphe 2 de la résolution 2128 (2013), c'est-à-dire qu'il incombe désormais au premier chef aux autorités libériennes de notifier à l'avance au Comité l'envoi de toute cargaison d'armes et de matériels connexes ou la fourniture au Gouvernement libérien de services de formation. Au cours du mandat, le Groupe n'a pas eu connaissance de telles notifications au Comité concernant des cargaisons d'armes ou des services de formation, ni de fournitures d'armes au Gouvernement.

25. Le Groupe a été informé de deux probables achats futurs d'armes, de munitions et de formation. Tout d'abord, des instructeurs et conseillers de la MINUL aident actuellement la police nationale à effectuer une évaluation des besoins, conformément à une demande formulée dans la résolution 2128 (2013), en vue d'améliorer l'équipement de la police nationale, en particulier de son Unité d'intervention rapide et de son Unité d'appui de la police. L'évaluation devrait conduire à l'achat d'armes, de munitions et de matériels en 2014, ce qui déclencherait l'obligation de notification. Le Groupe souligne qu'il importe que la MINUL continue d'aider le Gouvernement à effectuer des évaluations des besoins permettant de déterminer le type et la quantité appropriés d'armes, de munitions et de matériels pour chaque unité armée de l'État.

26. En second lieu, des efforts à plus long terme sont en cours pour fournir des armes au Bureau de l'immigration et de la naturalisation, bien que l'on ne sache pas

précisément si tout sera prêt en 2014 pour permettre la fourniture au Bureau de services de formation, d'armes et de munitions. Étant donné que le Bureau assume au premier chef la responsabilité de surveiller et de sécuriser les frontières poreuses du pays, il est indispensable de lui fournir une formation et un équipement appropriés. Or, le personnel du Bureau a bénéficié de moins d'attention et d'appui technique et financier que les autres organismes de sécurité libériens dans les années d'après guerre. En conséquence, beaucoup d'agents n'ont pas fait l'objet d'une procédure sérieuse d'enquête de sécurité et ont reçu une formation officielle moins approfondie que celle des agents de la police nationale et des membres des forces armées. Préalablement à tout achat responsable d'armes et de munitions par le Bureau, son personnel et ses cadres doivent recevoir un complément de formation. Le Groupe se félicite des initiatives prises par la MINUL, entre autres, pour insister sur le rôle central que jouera le Bureau, une fois doté de moyens renforcés, dans l'avenir du Libéria.

27. Parallèlement à ces deux processus, il importera que le Gouvernement assume davantage la maîtrise de ses dispositifs de sécurité en collaborant avec la MINUL et les États pour faire en sorte qu'ils prennent en temps voulu les mesures nécessaires pour notifier à l'avance au Comité l'envoi d'éventuelles cargaisons d'armes et de matériels et la fourniture de services de formation. Le Groupe d'experts souligne que ces notifications doivent s'accompagner des renseignements pertinents concernant la date de livraison, le mode de transport et l'itinéraire d'acheminement prévu, pour permettre de suivre la trace des cargaisons. Tout manquement à cette obligation est susceptible de constituer une violation de l'embargo sur les armes ou d'entraîner des mouvements illicites d'armes et de matériels. C'est au minimum une source de confusion, comme le Groupe d'experts l'a relaté à propos de la livraison par Israël de 30 pistolets Jéricho à l'Agence nationale de sécurité (S/2013/316, par. 7, et S/2013/683, par. 21).

28. La clarté de la communication est indispensable entre le Gouvernement, les États, la MINUL et le Comité à propos des armes, des matériels connexes et des services de formation. Un conseiller principal du secteur de la sécurité au sein de la MINUL a informé le Groupe d'experts que la MINUL n'avait eu connaissance de l'achat, de l'expédition et de l'acquisition des pistolets Jéricho que lorsqu'elle en avait été informée par le Groupe en 2013. Cela est préoccupant en ce qui concerne l'appui de la MINUL au marquage des armes et à la gestion des arsenaux, l'exactitude de ces opérations étant compromise si la MINUL n'est pas pleinement informée des achats censés s'ajouter aux stocks des arsenaux nationaux.

### **C. Législation sur les armes légères**

29. Il n'existe toujours pas de loi nationale sur les armes à feu, alors qu'une telle législation est déterminante pour créer le cadre juridique et le mécanisme institutionnel propres à permettre un contrôle efficace des armes légères au Libéria (S/2011/757, par. 101, S/2012/901, par. 13 et 14, S/2013/316, par. 5 et 6, et S/2013/683, par. 5). En février et mars, des progrès ont été marqués dans cette direction. Les 12 et 13 février, la Commission nationale libérienne des armes légères a organisé un atelier consultatif de deux jours avec les parties concernées afin d'examiner le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, au cours duquel plusieurs lacunes ont été constatées. En conséquence, la Commission a remanié le document avec l'aide d'un expert extérieur. Un nouveau projet a été soumis à la Commission au milieu du mois de mars.

30. La Commission a indiqué au Groupe d'experts qu'elle souhaitait que le projet soit soumis au Parlement en avril 2014, l'objectif étant qu'il soit adopté avant les vacances parlementaires en juillet. Le Groupe note que le texte de loi n'a pas encore été soumis au Parlement au moment de la présentation du présent rapport. Il craint qu'il y ait peu de chances que le Parlement adopte la loi en 2014, vu la brièveté des délais, le peu d'empressement généralement marqué par le Parlement pour adopter des lois importantes et le fait que l'attention de certains parlementaires influents est déjà tournée vers la campagne de 2014 en vue de leur réélection. Or, tant que cette loi ne sera pas adoptée, il n'existera aucune législation nationale visant à réglementer l'achat, la détention et le contrôle des armes légères, ce qui peut encourager le trafic d'armes. Tel est le cas depuis que le décret présidentiel n° 34, qui avait interdit l'importation et la possession d'armes à feu et de munitions, à l'exception des fusils de chasse, a expiré en octobre 2012 (S/2013/316, par. 5).

31. Le Groupe d'experts a étudié la version du projet de loi qui avait été examiné par la Commission en mars. Le texte diffère de la loi sur le trafic des armes à feu de 1956 à plusieurs égards importants, ce qui pourrait avoir un effet sur la prolifération des armes à feu. Dans le projet, il est prévu que l'Inspecteur général de la police nationale est seul responsable de l'enregistrement, de l'octroi de permis de détention et du contrôle des armes légères et de petit calibre, des munitions et autres matériels connexes. L'Inspecteur général créerait une unité de contrôle des armes légères au sein de la police nationale qui serait chargée d'enregistrer, de suivre et de contrôler les armes légères et les munitions sur tout le territoire du Libéria. L'unité serait représentée dans chaque comté et relèverait directement de l'Inspecteur général. Les courtiers en armes devraient aussi se faire enregistrer auprès de l'Inspecteur général, lequel tiendrait un registre de tous les courtiers du pays. Ces vastes pouvoirs sont cependant limités dans le projet de loi par ceux conférés à la Commission, sans l'autorisation de laquelle nul ne peut importer ou exporter, ni faire importer ou exporter, des armes légères ou de petit calibre ou autres matériels connexes.

32. La loi de 1956 sur le trafic des armes à feu insistait sur l'obligation d'apposer une marque ou un poinçon sur les armes des arsenaux, en disposant que préalablement à l'utilisation de toutes les armes à feu et autres munitions de guerre achetées ou importées pour le Gouvernement libérien, un poinçon « R.L. » devait y être apposé sous la direction du Secrétaire de la Défense nationale. Dans le projet actuel, il est prévu que ces armes doivent être « marquées avant ou à la date de leur importation » (probablement par les fabricants) au Libéria. Le projet dispose cependant que « les armes légères et de petit calibre ou autres matériels connexes des arsenaux nationaux » qui doivent être transférés en vue de leur utilisation permanente par des personnes autorisées doivent être marqués avant le transfert. Il est recommandé dans le projet que les organismes nationaux de sécurité, dès l'entrée en vigueur de la loi, établissent des procédures d'enregistrement et de marquage de leurs armes, avec l'indication de l'année de fabrication, du pays de fabrication, du nom du fabricant, du numéro de série et des lettres « R.L. ».

33. La différence la plus importante tient à l'absence, dans le projet, de la clause discriminatoire qui figurait dans la loi sur le trafic des armes à feu de 1956 et qui imposait des restrictions prohibitives à l'accès aux armes à feu par les « autochtones » – soit 95 % environ de la population libérienne. En vertu du projet de loi, tout citoyen ou résident régulier du Libéria âgé de plus de 18 ans, n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation pour crime violent et n'étant ni déficient mental ni toxicomane, peut solliciter un permis de détention d'une arme à feu portable à un coup. Même à

ces conditions, le texte limite en outre le droit à une seule arme par personne et l'utilisation uniquement à des fins de chasse professionnelle (et non récréative) et de lutte contre les ravageurs et les rongeurs. Le Groupe salue cette restriction.

34. Le Groupe d'experts est d'avis que, si elle est adoptée, cette loi établira des règles judiciaires adéquates en ce qui concerne le trafic et la détention d'armes à feu.

35. Le Groupe d'experts note qu'il existe un réel danger de prolifération des armes à feu au Libéria si le cadre juridique réglementant l'importation et l'acquisition personnelle de telles armes n'est pas adopté d'urgence. Il existe une vive anxiété à ce sujet parmi les fonctionnaires. La Constitution de 1847 consacre le droit de tout citoyen libérien de détenir et porter des armes pour la défense commune. Les fonctionnaires, militants de la société civile et membres du personnel des Nations Unies avec lesquels le Groupe s'est entretenu au Libéria n'ont cessé de déplorer le nombre croissant de faits de violence impliquant l'usage d'armes à feu. Il s'agit principalement dans ces cas de fusils de chasse à canon simple et parfois de pistolets, dont beaucoup ont été introduits en contrebande au Libéria depuis la Guinée à travers les frontières poreuses du pays. Ces armes ont été autrefois utilisées dans des attaques transfrontières de miliciens, ce qui en fait une menace potentielle pour la paix et la sécurité au Libéria et dans la région. Leur trafic à travers les frontières constitue une violation de l'embargo sur les armes.

36. Le Groupe d'experts a examiné les statistiques de la criminalité de la police nationale et de la composante Police des Nations Unies concernant les deux dernières années. En 2012, le nombre d'arrestations pour détention illégale d'armes à feu s'est élevé à 379, à comparer au chiffre de 178 en 2013. Il a été dit au Groupe que, malgré cette diminution en 2013, le renforcement de la vigilance policière avait conduit à une augmentation de ce nombre en 2014. Du 1<sup>er</sup> janvier au 7 mars 2014, il a été procédé à 38 arrestations pour détention illégale d'armes à feu, ce qui indique une tendance à la hausse. Une tendance inquiétante est le nombre croissant d'homicides commis à l'aide d'armes à feu. En 2012, la police a enregistré 367 homicides, dont un tiers commis au moyen d'armes à feu. Le chiffre était supérieur en 2013 (133), l'utilisation d'armes à feu étant en cause dans plus d'un tiers des cas. Certains homicides sont commis à l'occasion de vols à main armée, dont le nombre a culminé en 2012 (465). En 2013, 259 cas de vol à main armée ont été dénombrés, soit une tendance à la baisse. Du 1<sup>er</sup> janvier au 7 mars 2014, la police a cependant enregistré 42 cas de vol à main armée, indiquant une reprise de la hausse. Ces crimes mettent à l'épreuve les moyens limités des forces de l'ordre et soulignent la fragilité persistante du Libéria.

37. Le Groupe d'experts observe que puisque la loi relative au contrôle des armes à feu n'a pas été adoptée, il n'existe pas de base de données sur les armes de ce type détenues par des particuliers dans le pays. La Commission nationale libérienne des armes légères, qui est chargée de gérer une base de données centralisée des armes enregistrées et de contrôler le marquage des armes conformément aux normes de la CEDEAO<sup>2</sup>, fonctionne sous l'autorité d'un seul commissaire depuis septembre 2013, alors qu'elle est censée en compter trois, dont un spécialiste de la sécurité.

---

<sup>2</sup> Le Libéria a signé la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes en juin 2006. La Convention prévoit un strict contrôle du transfert, de la fabrication, de la détention et de la sécurité des armes légères et de petit calibre. Peu après, le Gouvernement a élaboré un projet de loi sur le contrôle des armes à feu, qui a depuis lors subi plusieurs transformations sans avoir été examiné par le Parlement.

L'objectif est probablement de permettre à la Commission d'exercer efficacement la mission susvisée. Telle qu'elle est actuellement constituée, la Commission ne dispose apparemment pas des moyens suffisants pour s'acquitter de ses fonctions, même lorsque la loi sur le contrôle des armes à feu aura été adoptée. Le Groupe d'experts engage instamment le Gouvernement et ses partenaires à faire en sorte que la Commission soit dotée des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

#### **IV. Problèmes de sécurité transfrontière et embargo sur les armes**

38. Des problèmes considérables pour l'établissement d'une paix durable au Libéria continuent d'affecter la sous-région étroitement interconnectée et sont particulièrement aigus le long des zones frontalières avec les pays voisins, en particulier la Côte d'Ivoire. Le Libéria dispose de faibles capacités pour contrôler ses frontières avec la Côte d'Ivoire (716 km), la Sierra Leone (310 km) et la Guinée (560 km). Un embargo sur les armes n'est peut-être pas le mécanisme le plus efficace pour empêcher le trafic transfrontière, mais il reste l'un des rares moyens existants pour enquêter sur les sources de financement, les approvisionnements en armes et en munitions et les réseaux de combattants qui opèrent dans la zone frontalière (S/2013/316, par. 32). La région frontalière avec la Côte d'Ivoire continue d'inquiéter particulièrement le Groupe d'experts en raison des problèmes politiques et sociaux, toujours pas résolus, que connaît ce pays, lesquels ont provoqué des attaques meurtrières de groupes de mercenaires et de miliciens dans le passé. Les attaques perpétrées sur Fêtê et Grabo, les arrestations opérées au Libéria puis la remise au Gouvernement ivoirien de réfugiés ivoiriens résidant au Libéria mettent en évidence quatre facteurs essentiels concernant la sécurité le long de la frontière.

39. Concernant tout d'abord les attaques sur Fêtê et Grabo, il s'agissait d'épisodes limités, de faible intensité, qui ne menaçaient la sécurité ni du Libéria ni de la Côte d'Ivoire. Elles ont néanmoins démontré que certains Libériens, Ivoiriens résidant au Libéria et Ivoiriens vivant dans l'ouest de la Côte d'Ivoire continuaient d'avoir la capacité et la volonté d'organiser, de faciliter et de mener des attaques contre des cibles gouvernementales en Côte d'Ivoire. Après analyse, le Groupe tend à penser que ces attaques s'intensifieront probablement à l'avenir. Il s'inquiète particulièrement à cet égard de la période qui précédera les élections ivoiriennes en 2015.

40. En second lieu, les groupes basés le long de la frontière avec la Côte d'Ivoire paraissent avoir de modestes capacités opérationnelles, et n'être donc pas en mesure de menacer véritablement la sécurité de l'État au Libéria ou en Côte d'Ivoire. Néanmoins, ces groupes conservent la capacité de causer une instabilité localisée, de terroriser les populations rurales et de lancer des attaques limitées contre les forces armées nationales de Côte d'Ivoire en représailles contre des atrocités supposées commises durant et après la crise électorale dans ce pays.

41. Troisièmement, le Gouvernement libérien ne dispose que de faibles moyens pour effectuer des enquêtes approfondies, notamment au sujet de situations compliquées en dehors de Monrovia. De plus, s'agissant de la qualité des investigations, il n'a guère les capacités de mener des poursuites pénales efficaces. Cela ressort avec une particulière acuité de celles engagées contre les mercenaires à l'origine de la mort de sept Casques bleus nigériens en 2012.

42. Quatrièmement, les arrestations d'Ivoiriens au Libéria et leur remise aux autorités ivoiriennes laissent entrevoir un renforcement de la coopération entre les deux gouvernements en matière de sécurité, ce qui est louable. Cependant, la remise des Ivoiriens, dont certains étaient des réfugiés, sans les garanties d'une procédure régulière est un exemple regrettable de cas où cette coopération a été entachée d'irrégularité. La coopération dans le domaine de la sécurité transfrontière peut être considérablement améliorée, notamment pour ce qui est de l'échange d'informations pertinentes.

#### **A. Activités d'éléments radicaux au Libéria et attaques de Fêtê et Grabo en Côte d'Ivoire**

43. Un exemple de la faiblesse des moyens du Gouvernement pour entreprendre des enquêtes de sécurité approfondies, en particulier celles portant sur des événements complexes survenus en dehors de Monrovia, concerne l'arrestation par la Police nationale, entre le 7 et le 14 février, de 26 individus, prétendument pour association avec des éléments radicaux et un complot visant à attaquer la Côte d'Ivoire. Il ressort des éléments recueillis par le Groupe d'experts que certains de ces individus au moins avaient l'intention de rejoindre un groupe plus important de miliciens qui a mené une attaque sur Fêtê et Grabo, en Côte d'Ivoire, le 23 février, tuant quatre soldats ivoiriens et s'emparant de leurs fusils AK-47 (par. 57 à 60 et annexe III). L'un des individus arrêtés est un milicien notoire (par. 49). Sur les individus arrêtés, 21 étaient des Ivoiriens. Le 17 février, la Police nationale a transporté ces individus à travers le fleuve Cavalla et les a remis aux autorités ivoiriennes. Parmi les personnes arrêtées et remises aux autorités ivoiriennes, certaines étaient des réfugiés enregistrés. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a déclaré que leur renvoi en Côte d'Ivoire sans les garanties d'une procédure régulière constituait une violation du droit international relatif aux réfugiés (annexe II).

44. Le fait que des autorités gouvernementales aient fait barrage à des individus qui avaient apparemment l'intention de se livrer à des activités extrémistes est un élément positif. La remise des Ivoiriens arrêtés à la Côte d'Ivoire en violation des garanties d'une procédure régulière aurait néanmoins pu être évitée si le Gouvernement libérien avait procédé à une enquête approfondie sur les antécédents des personnes concernées. De plus, en remettant ces individus aux autorités ivoiriennes sans avoir mené d'enquête approfondie, il est probable que le Gouvernement s'est privé de renseignements et d'éléments de preuve importants qui auraient pu l'éclairer plus précisément sur les réseaux de Libériens et d'Ivoiriens qui entendent toujours lancer des attaques le long de la zone frontalière et ont la volonté et la capacité de le faire.

#### **Preuves de l'activité des milices**

45. Les éléments recueillis par la Police nationale et ceux obtenus de source indépendante par le Groupe d'experts indiquent que certains au moins des individus arrêtés avaient participé à des actions de milices avec l'intention d'attaquer des positions gouvernementales en Côte d'Ivoire. Ces éléments sont notamment des carnets, des cartes SIM pour téléphones mobiles et des téléphones mobiles obtenus

des individus arrêtés, ainsi que des entretiens avec ceux-ci et les sources du Groupe au sein des milices<sup>3</sup>. Il est très encourageant de constater que ces preuves matérielles ont été sauvegardées par la Police nationale, vu que des éléments essentiels avaient été précédemment perdus aux premiers stades des investigations<sup>4</sup>. Tous les articles trouvés sur les individus arrêtés ont été cependant rassemblés et placés dans un sac de riz vide. Le fait que les affaires de chaque individu n'aient pas été répertoriées rend extrêmement difficile de déterminer et de prouver l'appartenance de telle ou telle preuve matérielle, ce qui a des conséquences pour l'établissement de dossiers solides et l'engagement de poursuites. Cela illustre les difficultés les plus élémentaires que rencontre la Police nationale pour conduire des enquêtes.

46. Le Groupe d'experts a eu accès à deux carnets saisis sur les individus arrêtés où figurent des données compromettantes. Ils contiennent des renseignements détaillés, y compris une liste de 72 individus avec leurs nom, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et nom de guerre (annexe IV). Peuvent notamment être cités, parmi les noms de guerre, Bebe Blood, Don't Blem Me, AK-47, Dragon, Sans Pitié, Chien Méchant, Guerrier Fou et Cimetière (annexe V). Le Groupe note qu'aucun des noms apparemment réels n'était identique – même s'il ressemblait beaucoup – à celui des Ivoiriens arrêtés par la Police nationale (par. 43). Le Groupe note aussi que dans la région, les individus utilisent souvent différents noms à différents moments, comme dans le cas exposé ci-après de Hansen Kapet Weah, qui utilise aussi le nom de Koudou Kapet Carlos (par. 50 à 52).

47. Deux listes distinctes contiennent les noms de guerre accompagnés de mentions comme « HP », « CI », « LW » et « 231 », qui semblent correspondre à certains lieux au Libéria. Le Groupe observe que « 231 » est l'indicatif téléphonique de pays du Libéria et que « HP », « CI » et « LW » sont les abréviations courantes de Harper (ville située dans le comté de Maryland au Libéria), de la Côte d'Ivoire et du camp de réfugiés de Little Wlebo, dans le comté du Maryland (annexe VI). Un autre document indique ce qui semble être la répartition des individus rassemblés à partir du Libéria et de la Côte d'Ivoire (annexe VII). Cela cadre avec les témoignages recueillis par la Police nationale et les affirmations des sources du Groupe au sein des milices, à savoir que les individus ayant l'intention d'attaquer la Côte d'Ivoire se trouvaient en Côte d'Ivoire et au Libéria, principalement concentrés dans le camp de réfugiés de Little Wlebo et dans les villages à proximité et aux alentours de Harper dans le comté de Maryland. De même, une source extrêmement fiable a fait état de l'implication de trois groupes après les attaques de Fêtê et Grabo. En raison de la précipitation avec laquelle les individus arrêtés ont été envoyés en Côte d'Ivoire ou autrement libérés, le Groupe n'a pas été à même de déterminer si les individus dont les noms étaient cités ou énumérés dans les carnets étaient ou comptaient être au Libéria avant l'attaque. Quoi qu'il en soit, ces éléments permettent de penser – ce que de multiples sources ont indiqué au Groupe – que les individus en question circulent librement entre le Libéria et la Côte d'Ivoire.

<sup>3</sup> Parmi les autres articles trouvés par la Police nationale sur les individus arrêtés figuraient notamment des cartes SIM libériennes et ivoiriennes pour téléphone mobile et de nombreux objets de protection magique ou *zigay* (censés protéger contre les balles, etc.) que portent les combattants au cours de leurs attaques.

<sup>4</sup> Le Groupe d'experts note qu'il manque trois téléphones mobiles saisis sur les Ivoiriens et dont la Police nationale, selon ses dires, avait la garde.

48. Les combattants étaient organisés en plusieurs petits groupes, liés sur le plan opérationnel mais relevant de commandements distincts, selon des sources au sein du Gouvernement libérien, une autre source extrêmement fiable et les témoignages de détenus recueillis par la Police nationale. Cela correspond à la façon dont les attaques sont souvent organisées dans la région et ont été précisément organisées dans le passé, comme celle de Zriglo et Nigre (S/2012/448, par. 82), Péhékanhouébli (S/2012/901, par. 59 à 71) et Sakré, Sao et Para, au cours desquelles sept Casques bleus nigériens ont été tués (S/2012/901). Dans un des carnets, un document énumérait trois groupes avec l'indication du nom de trois individus – « Gbegrer », « Kouzo'o » et « Justice » – qui étaient probablement les commandants respectifs de la Force spéciale pour la libération de la Côte d'Ivoire, la Force spéciale de Dieu pour la libération de la Côte d'Ivoire et la Force miraculeuse de Dieu pour la libération de la Côte d'Ivoire (annexe VIII). Le Groupe relève que le carnet contenait aussi une carte dessinée à la main des environs de Fêtê et Grabo dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, qui indiquait Nigre et Para où de précédentes attaques avaient eu lieu (S/2012/448 et S/2012/901).

49. Le Groupe d'experts a obtenu d'autres documents démontrant que Hie Gnessoi Brice, l'un des Ivoiriens arrêtés le 14 février puis transférés en Côte d'Ivoire, avait été précédemment impliqué dans des actions de milices. Il est également enregistré dans le camp de réfugiés de Little Wlebo. Il faisait partie de la centaine de combattants libériens et ivoiriens qui, venant de Côte d'Ivoire, avaient franchi la frontière du Libéria le 24 mai 2011 à Tasla, près de Youbor, dans le comté de River Gee (S/2011/757, par. 64 à 69). Le groupe était dirigé par un célèbre mercenaire libérien, Mark Doty Wilson (également connu sous le nom de Mark Miller), qui a été ultérieurement arrêté par les autorités libériennes et se trouve en détention provisoire au Libéria (ibid., par. 64 à 75). Le groupe avait enfoui une importante cache d'armes à Tasla (Libéria) qui a été découverte et détruite en 2011. Des témoignages d'individus du groupe en 2011 ont indiqué que les membres du groupe avaient accès à des armes au Libéria et avaient aussi enfoui des armes près du fleuve Cavalla (Côte d'Ivoire).

#### **Hansen Weah, Augustine Tweah et le rôle des Libériens**

50. Tout porte à croire que la plupart des combattants – ou aspirants combattants – dans ce cas étaient des Ivoiriens, et que les Libériens – ou les doubles nationaux de fait – étaient des complices ou des exécutants – chargés principalement de la tâche critique consistant à rassembler et guider les combattants vers la Côte d'Ivoire. Les cas de Hansen Weah et Augustine Tweah illustrent ce phénomène.

51. Selon les témoignages recueillis par la Police nationale et ceux obtenus par le Groupe d'experts, Hansen Weah a été arrêté le 10 février 2014. Il a dit s'appeler Hansen Kapet Weah. Il a déclaré être ivoirien et venir de Little Wlebo, et a d'abord prétendu ne pas connaître les autres individus arrêtés avec lui, ni avoir aucun lien avec eux. Cependant, lors de son interrogatoire par la Police nationale, son téléphone mobile a sonné. L'agent de la Police nationale a dit à Weah de répondre en activant le haut-parleur. L'interlocuteur, s'exprimant en français, a ordonné à Weah de ne pas conduire les individus en Côte d'Ivoire, l'opération ayant été annulée en raison des arrestations auxquelles procédait la Police nationale. C'est alors, selon la Police nationale et le témoignage de Weah, que celui-ci a commencé à exposer précisément quel était son rôle dans l'opération, à savoir organiser et rassembler des individus en vue d'attaquer la Côte d'Ivoire et faciliter leur

déplacement depuis les alentours du camp de Little Wlebo jusqu'à Olodio, en Côte d'Ivoire, où les miliciens se regrouperaient et subiraient un « entraînement » avant d'attaquer les forces armées ivoiriennes.

52. Le 1<sup>er</sup> mars 2014, Weah a été remis en liberté par l'Attorney du comté de River Gee qui estimait que les éléments de preuve étaient insuffisants pour justifier des poursuites. Le Groupe d'experts a ensuite localisé Weah dans le village libérien de Tuobo Gbawloken. Le 13 mars, Weah a dit au Groupe qu'il était libérien, et non ivoirien, tout en déclarant qu'il était enregistré comme réfugié dans le camp de Little Wlebo<sup>5</sup>. Le 26 mars, la Commission libérienne de rapatriement et de réinstallation des réfugiés a confirmé qu'il était enregistré sous le nom de Koudou Kapet Carlos.

53. Weah a confirmé au Groupe d'experts le récit du coup de téléphone annonçant l'annulation de l'opération, en précisant que l'interlocuteur était un certain « Augustine » qui travaillait avec une organisation non gouvernementale internationale assurant la distribution de nourriture. Cette entité a informé le Groupe qu'un individu nommé « Augustine », qui participait à la distribution alimentaire, était porté manquant depuis le milieu de février. Weah a précisé au Groupe qu'un Ivoirien lui avait donné l'ordre de guider et de transporter les Ivoiriens du Libéria vers la Côte d'Ivoire. Selon lui, son numéro de téléphone était communiqué aux Ivoiriens qui demandaient le statut de réfugié au Libéria, qui prenaient contact avec lui. Son rôle était d'attendre un appel de la Côte d'Ivoire qui lui donnerait le signal pour organiser les Ivoiriens et les amener en Côte d'Ivoire. Weah a refusé de révéler le nom de l'auteur de l'ordre depuis la Côte d'Ivoire. Le Groupe poursuit l'enquête.

54. Le Groupe a pu avoir accès au téléphone mobile de Weah. Ce dernier et l'agent de la Police nationale de Webo ont identifié séparément dans la liste de ses contacts un numéro de téléphone « Augustine » comme étant celui de l'auteur de l'appel durant son interrogatoire. Le téléphone mobile de Weah contenait d'autres noms et numéros intéressants, dont les coordonnées de deux individus portant des noms de guerre correspondant à ceux des carnets susmentionnés : « Kouzo'o » et « You Boy » (par. 48 et annexe V).

55. Dans un cas similaire, Augustine Tweah (après vérification, il ne s'agit pas de l'« Augustine » cité plus haut) a été arrêté le 14 février en relation avec des actions extrémistes supposées et conduit au siège de la police à Harper. Selon la Police nationale et le policier des Nations Unies présent, Tweah s'est montré coopératif et a exposé en détail son implication dans ce qui devait être une attaque transfrontière en Côte d'Ivoire. Selon son témoignage, l'intention était d'attaquer des positions gouvernementales et de s'emparer des armes des soldats. Il a déclaré que le recrutement se poursuivait dans le camp de réfugiés de Little Wlebo. La Commission libérienne de rapatriement et de réinstallation des réfugiés a informé le Groupe, le 27 mars, que le recrutement en vue d'attaques transfrontières se poursuivait.

56. Dans la nuit du 15 février, Tweah s'est évadé de sa cellule au siège de la Police nationale de Harper. Le Groupe d'experts a ensuite obtenu des informations de deux sources indiquant que le chef présumé du groupe ivoirien résidant au Libéria qui avait été arrêté avait séjourné au domicile de Tweah avant son arrestation. De même,

<sup>5</sup> Le père de Weah est libérien et sa mère est ivoirienne. Son cas est représentatif des doubles nationaux de fait qui peuvent se déplacer aisément et efficacement entre le Libéria et la Côte d'Ivoire.

la Commission libérienne de rapatriement et de réinstallation des réfugiés et une autre source du camp de réfugiés de Little Wlebo ont informé le Groupe que les six réfugiés qui avaient été renvoyés de Côte d'Ivoire avaient été vus avec Tweah lors de leur retour au Libéria et après l'évasion de Tweah.

### **Attaques de Fêtê et Grabo**

57. Le 23 février 2014, un groupe d'une quinzaine d'assaillants armés de machettes a attaqué un avant-poste des forces armées ivoiriennes dans le village de Fêtê, situé près de la frontière libérienne dans le département de Tabou (Côte d'Ivoire). Les assaillants ont tué les trois soldats stationnés à Fêtê, éventrant au moins l'un d'entre eux et, au dire de certains, l'éviscérant. Les attaquants se sont emparés des trois fusils AK-47 des soldats. Aucun villageois n'a été attaqué. Après avoir tué les soldats, les assaillants se sont rendus dans la ville voisine de Grabo (Côte d'Ivoire), où ils se sont joints à d'autres assaillants pour attaquer le site des forces armées à Grabo, où ils ont tué un soldat et se seraient emparés d'autres armes (voir annexe III pour un récit plus précis des attaques). Ces attaques illustrent trois aspects de l'instabilité généralisée le long de la zone frontalière.

58. Tout d'abord, il y a des Ivoiriens en Côte d'Ivoire, des Ivoiriens résidant au Libéria et des Libériens qui restent déterminés à attaquer le Gouvernement ivoirien. Malheureusement, à cause de la remise précipitée au Gouvernement ivoirien des individus arrêtés, il n'y a pas eu d'enquête exhaustive sur ce groupe particulier. Des informations plus complètes sur la nature des groupes, leur financement et les sources d'armes éventuelles ont été perdues. De plus, l'intention de voler des armes n'est pas un phénomène nouveau et pose un problème à plus long terme puisque les armes dérobées aux forces gouvernementales par des miliciens n'ont pas été récupérées (S/2013/316, par. 23).

59. Deuxièmement, le Groupe d'experts n'a découvert aucune source certaine de financement des attaques. Celles-ci ne semblent pas avoir été orchestrées par des éléments d'élite liés à l'ancien Président Laurent Gbagbo, comme cela était le cas lors d'attaques précédentes. Les intéressés, ainsi que d'autres sources, avec lesquels le Groupe s'est entretenu ont indiqué que les individus travaillaient dans des mines d'or autour du camp de Little Wlebo et exerçaient des activités de sciage de long. Le fait que ces groupes qui, apparemment, agissent indépendamment de l'élite politique ivoirienne puissent organiser et mener à bien des attaques meurtrières, même limitées, contre les forces gouvernementales illustre la faiblesse de la sécurité de l'État dans la zone frontalière et montre la détermination des individus en cause. Le Groupe avait appelé l'attention dans de précédents rapports sur le fait que l'exploitation illicite des mines d'or par d'ex-combattants était susceptible d'alimenter la violence. Il s'inquiète à nouveau du fait que les mines servent de points de ralliement et de bases autonomes en vue d'actions extrémistes (S/2012/901, S/2013/316 et S/2013/683). Le Groupe continuera d'enquêter sur cette question.

60. Troisièmement, même des attaques de faible envergure provoquent l'afflux de réfugiés au Libéria. À la suite des attaques menées sur Fêtê et Grabo, au cours desquelles quatre personnes seulement ont été tuées, 300 réfugiés ivoiriens sont entrés au Libéria et ont été enregistrés par le HCR. Cela peut mettre à rude épreuve les capacités de la Commission libérienne de rapatriement et de réinstallation des

réfugiés et du HCR qui s'emploient à rapatrier les réfugiés ivoiriens, dont 46 236 restent au Libéria.

#### **Versement de fonds à des mercenaires**

61. Le Groupe d'experts a tenté d'obtenir plus d'informations sur les versements de fonds faits par le Gouvernement ivoirien à des mercenaires libériens et à des miliciens ivoiriens résidant au Libéria. Durant la période couverte par le rapport, le Groupe n'a pas eu connaissance de telles activités. Il réaffirme qu'il n'a découvert aucun élément donnant à penser que le Gouvernement libérien serait complice, ou aurait même connaissance, des versements faits à des mercenaires par le Gouvernement ivoirien en 2013 (S/2013/683, par. 31).

### **B. Frontière entre le Libéria et la Sierra Leone**

62. Le Groupe d'experts s'est rendu en Sierra Leone en mars pour enquêter sur les questions de sécurité de part et d'autre de la frontière, en particulier dans la zone de la forêt de Gola, où des ex-combattants se livrant à l'exploitation illicite des mines d'or et au braconnage pour se procurer de la viande de brousse avaient précédemment été à l'origine d'affrontements armés transfrontières (S/2013/316, par. 33 à 36). La forêt de Gola reste mal surveillée. Du 10 au 12 décembre 2013, une mission d'évaluation menée conjointement par le Libéria et la Sierra Leone a constaté que seulement 2 des 17 points de passage des frontières entre le comté de Grand Cape Mount (Libéria) et la Sierra Leone sont des postes gardés par des agents de la sécurité libérienne. Le Groupe note que des milliers d'ex-combattants restent dans la région sans occupation et seraient impliqués dans le trafic de stupéfiants et de fusils de chasse artisanaux.

63. Dans le district de Kenema, le Groupe d'experts a été informé par des gardes forestiers sierra-léonais surveillant la forêt de Gola que des hommes armés avaient attaqué des gardes forestiers en juillet 2013, ce qui porte à trois le nombre d'attaques signalées cette année-là. Le Groupe a examiné le rapport officiel relatif à cette attaque, daté du 29 juillet 2013, établi par le parc national de la forêt de Gola (annexe IX). À la différence des deux attaques précédentes, qui avaient été attribuées à des ex-combattants du côté libérien de la frontière, l'attaque de juillet a été attribuée à des soldats sierra-léonais déployés à Lowoma, dans la forêt, qui occupent désormais des zones précédemment occupées par les Libériens du côté sierra-léonais de la frontière. Tout comme les ex-combattants, ils seraient impliqués dans l'exploitation illicite à grande échelle des mines d'or (ibid.).

64. Le 14 mars 2013, les Gouvernements libérien et sierra-léonais ont décidé de tenir des réunions mensuelles du Comité chargé de la sécurité des frontières et des groupes mixtes chargés des mesures de confiance, mais une seule réunion a eu lieu à ce jour. Le procès-verbal de cette réunion, tenue le 30 janvier à Sinje, dans le comté de Grand Cape Mount, n'est pas disponible car les participants n'avaient pas de fournitures de bureau. De telles réunions offrent des occasions très importantes pour échanger des informations en matière de sécurité et améliorer encore les relations entre États voisins.

## V. Les trafics comme source possible de financement des armes

### A. Trafic de minerais

65. Le Groupe d'experts a beaucoup étudié dans le passé la façon dont l'exploitation de ressources naturelles comme le diamant et l'or pouvait alimenter les trafics et les conflits (S/2013/683, par. 103 à 165). Il reste préoccupé de constater que le Gouvernement libérien n'assure pas une surveillance suffisante des zones minières et qu'il y a donc une contrebande considérable d'or et de diamants vers et depuis le Libéria, ce qui compromet le Système de certification du Processus de Kimberley. Le rapport de la mission d'examen du Processus de Kimberley au Libéria, conduite du 18 au 27 mars 2013, a été finalement publié à la mi-mai 2014. Ce retard sans précédent était dû au fait, selon ce qu'un membre de l'équipe a dit au Groupe, que le Gouvernement libérien a contesté les conclusions défavorables de la mission. Celles-ci font notamment état de l'extrême faiblesse, voire l'inexistence, des contrôles au principal aéroport international, de la médiocrité de la comptabilité relative à la production minière dans les bureaux régionaux, de preuves de l'introduction régulière en contrebande de diamants sierra-léonais et de leur certification par le Libéria, de preuves d'une exploitation illicite de mines de diamants dans de nombreuses régions du Libéria et d'une forte probabilité que des diamants provenant des zones de conflit en Côte d'Ivoire, sous embargo de l'ONU au moment de la mission, soient travaillés dans le cadre du système libérien. Le rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire fournit de nombreux détails sur les mouvements illicites de diamants ivoiriens vers le Libéria, où ils sont certifiés et exportés vers l'étranger (S/2014/266, par. 200 à 239). Le Groupe d'experts sur le Libéria a fait des constatations analogues dans ses précédents rapports et réaffirme que les problèmes ne sont toujours pas résolus (S/2013/683, par. 106 à 112).

66. En février et mars, le Groupe d'experts s'est intéressé aux activités minières illicites dans les zones où le Libéria a des frontières communes avec la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone afin de déterminer si le produit de ces activités servait à financer l'achat d'armes par des milices ou d'autres acteurs non étatiques susceptibles de menacer la paix et la sécurité au Libéria et dans la sous-région. Le Groupe a constaté que des milliers d'ex-miliciens, dont beaucoup restent sous la coupe de leurs anciens chefs, se livrent à l'exploitation illicite des mines d'or et de diamants. La raison que les responsables ont donnée au Groupe pour expliquer leur tolérance à l'égard de ces activités était *grosso modo* que, faute de possibilités d'emploi dans le secteur structuré, l'exploitation minière illicite éloignait les ex-combattants d'actions plus violentes comme des vols à main armée. Le Groupe n'a découvert aucun élément prouvant que le produit de l'exploitation minière illicite servait à l'achat d'armes. Il reste néanmoins préoccupé par le fait que les mines constituent des bases de recrutement et des zones de rassemblement autonomes pour des activités extrémistes. En mars, le Groupe a été informé de l'existence d'une nouvelle ville-champignon née de l'exploitation des mines de diamants à Wiema, dans le comté de Bong, qui a attiré un nombre considérable d'ex-combattants partisans de l'ex-Président Charles Taylor.

67. Le Groupe d'experts s'est rendu dans le comté de Bong, qui était le siège des milices du Front national patriotique du Libéria durant les guerres civiles. Tout en

sachant que de nombreux ex-combattants se livraient à l'exploitation illicite de mines de diamants à Wiema, les autorités locales ont dit au Groupe se féliciter des possibilités que cela offrait, vu que le comté accueillait 22 000 ex-combattants, soit un cinquième de tous les ex-combattants désarmés au Libéria, dont beaucoup étaient sans travail. Le Groupe continuera de surveiller les activités minières illicites pour déterminer si leur produit finance des achats d'armes illicites.

## **B. Trafic d'armes artisanales**

68. Le Groupe d'experts a constaté qu'une source de préoccupation plus immédiate pour les autorités du comté de Bong était l'essor d'un marché de fusils de chasse artisanaux ou à canon simple, pour la plupart fabriqués en Guinée et introduits en contrebande dans le comté, de plus en plus par des trafiquants de drogue, selon les informations recueillies par le Groupe. Le comté de Bong partage avec la Guinée plusieurs points de passage de la frontière, dont deux officiels. Les fusils ne coûtent pas cher; chacun est vendu pour une somme comprise entre 50 et 100 dollars, et les ventes ne sont ni réglementées ni contrôlées.

69. Si les armes ne représentent peut-être pas une menace pour des militaires professionnels armés de fusils de combat, leur circulation sans contrôle et sans justificatif à travers les frontières constitue une violation de l'embargo sur les armes. Le Groupe d'experts note aussi que des fusils de chasse artisanaux ont été utilisés dans des attaques transfrontières. De même, ce type d'armes est de plus en plus utilisé dans les actes de délinquance locale.

## **C. Trafic de stupéfiants**

70. Le Groupe a consacré une part considérable de son enquête au ciblage persistant du Libéria par des individus et des réseaux criminels comme lieu de destination et de transbordement de stupéfiants, afin de déterminer si le produit de ces matières premières très prisées, bien qu'illicites, servait à financer des achats d'armes illicites. Le Groupe n'a pas pu établir que tel était le cas, mais a reçu des informations très inquiétantes à Gbarnga selon lesquelles le trafic de stupéfiants pourrait aller de pair avec le trafic d'armes à feu, tous deux en provenance de Guinée. Le Groupe note que le trafic de stupéfiants, outre qu'il sape l'autorité de l'État, établit et consolide des voies clandestines par lesquelles des armes peuvent circuler. Il est certain que le commerce illicite de stupéfiants offre une occasion de se procurer des fonds susceptibles de servir à l'achat d'armes, un schéma que l'on observe dans de nombreux pays dans le monde et dans la région. De tels facteurs génèrent un risque considérable pour la paix et la sécurité au Libéria. Le Groupe continuera d'enquêter sur cette question.

71. Lors des enquêtes qu'il a menées dans les zones frontalières en février et mars, le Groupe a été informé par des membres de la MINUL et des fonctionnaires de l'Office de lutte contre la drogue que le trafic de cocaïne, d'héroïne et de marijuana vers et à travers le Libéria tendait à se développer. Selon eux, un nombre considérable de passeurs impliqués dans ce trafic sont des ex-combattants ou des agents des forces militaires et de police en poste dans la région.

72. L'aéroport Roberts International Airport et le port franc de Monrovia restent exposés au trafic de stupéfiants. Une mesure positive a consisté pour le

Gouvernement à déployer à l'aéroport, le 9 décembre 2013, une équipe conjointe de 12 fonctionnaires de l'Office de lutte contre la drogue et de la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale qui y sera basée pour une durée illimitée. Le Groupe avait recommandé cette mesure en décembre 2013 (S/2013/683, par. 174). Le jour même, l'Office a arrêté deux passeurs présumés de drogue et a confisqué 3,4 kilos d'héroïne.

73. Les statistiques de la criminalité rassemblées par la composante police des Nations Unies pour 2012 montrent que 205 personnes ont été arrêtées pour possession de drogue, dont un grand nombre pour avoir tenté de faire passer illégalement de la drogue vers ou depuis le Libéria. Le chiffre enregistré par l'Office de lutte contre la drogue pour 2013 était de 142, indiquant une tendance à la baisse. Sur les personnes arrêtées, 32 ont été trouvées en possession de cocaïne, 36 en possession d'héroïne et 74 en possession de cannabis. Depuis le début de 2014, le nombre d'arrestations de trafiquants de drogue semble toutefois avoir augmenté, 27 personnes ayant été arrêtées pour possession de drogue du 1<sup>er</sup> janvier au 7 mars.

74. Une affaire spectaculaire actuellement jugée à Monrovia met en cause un jeune homme arrêté le 25 février 2014 par des agents de la sécurité à Roberts International Airport en possession de 47 tubes de cocaïne pesant 705 kilos (d'une valeur estimée à 352 500 dollars). Il était arrivé du Brésil, son pays de résidence, sur un vol commercial. Il n'a pas été déterminé si certaines des drogues saisies devaient être vendues et consommées au Libéria ou devaient être transbordées à destination de l'Europe ou de l'Amérique du Nord. Néanmoins, les saisies de petites quantités de cocaïne et d'héroïne opérées dans les rues de Monrovia par l'Office de lutte contre la drogue indiquent qu'un marché de consommateurs se développe au Libéria, ce qui est loin d'être sans conséquences pour la santé publique et la sécurité<sup>6</sup>. C'est en partie pour cette raison que la Police nationale a lancé l'opération « Pyramid » en décembre 2013, au cours de laquelle elle affirme avoir arrêté 167 trafiquants et consommateurs de drogue.

75. Un sujet immédiat de préoccupation pour le Groupe d'experts tient aux preuves de l'implication de fonctionnaires de la sécurité en activité dans le trafic de drogue. Le 9 novembre 2013, lors d'une opération conjointe de sécurité à laquelle participaient des membres de la Police nationale, de l'Office de lutte contre la drogue et de la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale, les agents ont appréhendé un véhicule identifié comme un véhicule de l'escorte policière présidentielle transportant 10 sacs de cannabis représentant une valeur à la revente de plus de 36 000 dollars. Les agents de la sécurité avaient remarqué depuis

---

<sup>6</sup> Un rapport que doit prochainement publier la Commission ouest-africaine sur le trafic des drogues montre comment l'Afrique de l'Ouest attire depuis quelques années les cartels internationaux de la drogue et les réseaux de criminalité organisée, ce qui se traduit par une augmentation de l'offre et de la consommation de cocaïne, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine dans la région, en particulier parmi les jeunes. Ce phénomène, selon le rapport, est susceptible d'encourager la corruption au sein du système judiciaire et des autorités de police dans la région, de provoquer la généralisation de la violence et des violations des droits de l'homme et d'entraîner de grandes épidémies de maladies comme celles liées au VIH et l'hépatite C. Le rapport évalue à des centaines de millions de dollars le transit de drogues à travers l'Afrique de l'Ouest, soit plus que le budget annuel du Libéria. La Commission, présidée par l'ex-Président nigérian Olusegun Obasanjo, a été créée par l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan. Il a été dit au Groupe d'experts que le rapport, intitulé « Not just in transit: drugs, the State and society in West Africa », serait présenté à Dakar en juin 2014.

plusieurs mois que ce véhicule particulier franchissait fréquemment la frontière sierra-léonaise et rentrait au Libéria sans être fouillé. C'est pourquoi ils ont procédé à la fouille du 9 novembre, qui a conduit à l'arrestation du chef de l'escorte présidentielle, le commissaire Perry Dolo, et de quatre autres personnes, dont un membre en activité des forces armées sierra-léonaises. Les suspects sont actuellement en détention provisoire. Le Gouvernement libérien a expliqué par la suite que le véhicule ne faisait plus partie de l'escorte présidentielle depuis deux ans, même s'il portait encore les insignes officiels. Le Groupe a été informé par l'Office de lutte contre la drogue en mars 2014 que les drogues saisies auraient peut-être disparu sous la garde du tribunal, remettant en cause l'issue d'un procès.

76. Le 10 décembre 2013, le lendemain du déploiement des agents de l'Office de lutte contre la drogue et de la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale à l'aéroport, des agents de la sécurité ont arrêté deux membres de la Police nationale et un membre du Bureau de l'immigration et de la naturalisation alors qu'ils tentaient de faciliter l'entrée d'un passeur transportant 3,5 kilos d'héroïne. Le 5 janvier 2014, des agents de la patrouille routière ont arrêté un membre de l'Unité d'appui de la police à bord d'un véhicule transportant 145 kilos de cannabis, d'une valeur estimée à 11 500 dollars. Ces affaires sont en instance devant la justice.

77. Le Groupe d'experts observe que la plupart des personnes récemment arrêtées par des agents de la sécurité étaient des petits passeurs, revendeurs à la sauvette et consommateurs. Cela traduit probablement la faiblesse des moyens dont disposent les services de détection et de répression, en particulier l'Office de lutte contre la drogue qui n'a pas les ressources nécessaires pour placer des effectifs suffisants dans les régions frontalières du pays. Cela reflète peut-être aussi une absence de motivation pour combattre vigoureusement de puissants réseaux de trafic, dont certains peuvent avoir des millions de dollars à leur disposition. Le Libéria n'a pas encore fait adopter le projet de loi élaboré en 2013 sur les drogues et substances soumises à contrôle, qui prévoit de lourdes peines pour le trafic de drogue. Il est l'un des rares pays de la région à ne pas avoir de législation sur les drogues. Les personnes arrêtées pour possession ou trafic de drogue sont jugées en vertu des lois relatives à la santé publique, qui prévoient des peines négligeables (la plus lourde peine serait une amende de 50 dollars). Le Groupe d'experts constate que, si le projet de loi sur les drogues et substances soumises à contrôle met l'accent sur les sanctions pénales, il ne dit rien au sujet du traitement des toxicomanes, ce qui, étant donné la consommation croissante de stupéfiants au Libéria, pourrait constituer une lacune.

78. En mars, l'Office de lutte contre la drogue a informé le Groupe que son déploiement dans le port franc était encore subordonné à une autorisation du Gouvernement parce que le port, qui dispose de sa propre force de police, est vivement opposé à cette idée. Ce blocage montre que la coordination et la répartition des compétences entre les organismes de sécurité libériens peuvent poser des problèmes et est une sérieuse cause d'inquiétude. Étant donné que le port franc offre un endroit idéal pour le transbordement de stupéfiants et qu'il est notoire que des activités analogues ont lieu dans certains autres États de l'Afrique de l'Ouest, le Groupe d'experts estime que le déploiement de l'Office dans ce lieu est un impératif urgent. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a indiqué au Groupe que, désormais, les trafiquants faisaient souvent passer les drogues à travers les frontières de l'Afrique de l'Ouest avant de les expédier dans des conteneurs, en

utilisant le transport maritime international, à partir de zones portuaires non protégées comme le très actif port franc de Monrovia.

## **VI. Recommandations**

79. Le Groupe salue les efforts entrepris par la Commission nationale libérienne des armes légères pour remanier et soumettre de nouveau au vote le projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Il engage vivement les pouvoirs publics, en particulier le Parlement, à accélérer la procédure d'adoption d'une loi conforme aux normes de la CEDEAO (S/2013/316, par. 77, et S/2013/683, par. 166). Cela est d'autant plus urgent qu'il reste peu de temps pour soumettre, examiner et voter la loi avant les vacances parlementaires et avant l'entrée en campagne de parlementaires influents en vue de leur réélection en 2014. Le Groupe invite aussi instamment le Gouvernement et ses partenaires bilatéraux à renforcer la Commission en nommant les deux autres commissaires prévus par la loi et à leur apporter l'appui logistique suffisant pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mission. Faute de cadre juridique national nécessaire concernant le trafic d'armes et de munitions ainsi que du mécanisme indispensable pour l'appliquer, il serait prématuré de lever l'embargo sur les armes.

80. Le Groupe d'experts s'inquiète de constater que les armes ne sont pas correctement marquées. Il engage le Gouvernement à procéder, avec l'aide de la MINUL, au marquage de toutes les armes conservées dans les arsenaux nationaux, conformément à la résolution 1903 (2009) du Conseil de sécurité et à la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre. De même, le Groupe demande instamment au Gouvernement d'appliquer à titre prioritaire, avec l'assistance de la MINUL, une méthode adéquate de marquage et d'enregistrement des stocks de munitions (S/2013/316, par. 78), conforme aux normes de la CEDEAO.

81. Dans l'immédiat, le Groupe engage le Gouvernement à conserver les appareils de marquage récemment acquis en un lieu sûr au sein de l'arsenal des forces armées, qui est le mieux géré et sécurisé des arsenaux nationaux. Cela présenterait en outre l'avantage de la proximité avec les armes des forces armées, lesquelles devraient être marquées en priorité, car leur marquage actuel (un chiffre peint sur les stocks et facilement effaçable) est très peu fiable. Le Gouvernement devrait aussi élaborer, avec l'appui de la MINUL, un plan relatif au mode et aux lieux de marquage des armes introduites dans le pays. Enfin, l'installation en un lieu sûr d'un appareil de marquage à un port d'entrée – étant donné que de tels ports n'offrent actuellement aucune sécurité à cet égard – contribuerait à empêcher l'afflux d'armes non marquées au Libéria.

82. Le Groupe d'experts salue les progrès qu'ont accomplis les Gouvernements libérien et ivoirien, ainsi que la MINUL et l'ONUCI, dans le cadre de l'accord quadripartite. Il les encourage à continuer d'échanger des informations dans ce cadre. Il engage les deux gouvernements à intensifier leurs échanges d'informations concernant les menaces transfrontières à la paix et à la sécurité, ainsi que le trafic d'armes, notamment à l'échelon opérationnel, dans le cadre de la mise en place d'une stratégie de sécurité concernant leur frontière commune. Le Groupe relève que, lors de la réunion quadripartite de juin 2012, il avait été décidé de suspendre toute exploitation de l'or alluvionnaire dans les régions frontalières, mais qu'aucune

mesure n'a jamais été prise pour appliquer cette décision. Il demande instamment aux deux gouvernements de l'appliquer de toute urgence.

83. Le Gouvernement libérien, la Commission libérienne de rapatriement et de réinstallation des réfugiés et le HCR devraient envisager de revoir la politique de détermination sur simple présomption du statut de réfugié, en vertu de laquelle tout Ivoirien qui franchit la frontière libérienne est présumé être un réfugié. Cette politique a conduit à des cas avérés d'octroi du statut de réfugié à des activistes (S/2011/757, par. 64 à 69, S/2013/316, annexe III, et *supra*, par. 49), créant de graves problèmes pour les Gouvernements libérien et ivoirien et mettant en danger les véritables réfugiés et les civils. La Commission et le HCR devraient envisager de mettre en œuvre de nouvelles procédures de filtrage, comme l'examen au cas par cas de la situation des personnes se présentant comme des réfugiés.

84. Le Groupe d'experts souligne qu'il importe que la MINUL et l'ensemble des partenaires du Libéria pour la réforme du secteur de la sécurité continuent d'appuyer le renforcement des capacités d'investigation du Gouvernement, au niveau global et à celui de chaque agent. Il engage la composante police des Nations Unies à renforcer ses activités de mentorat de la Police nationale dans les domaines de la police scientifique, des enquêtes pénales et de la criminalité transnationale, notamment en donnant les moyens à la Police nationale de renforcer les liens entre les enquêtes policières et la collecte d'éléments de preuve afin que ceux-ci puissent être utilisés plus efficacement devant les tribunaux. Le Groupe estime en outre indispensable que des formations communes soient organisées à l'intention de la Police nationale et des procureurs afin de renforcer les liens qu'ils entretiennent, et d'améliorer leurs connaissances sur la manière de recueillir des éléments de preuve et de les utiliser devant un tribunal.

85. Le Groupe d'experts constate que le Gouvernement n'a pas encore fait adopter le projet de loi élaboré en 2013 sur les drogues et substances soumises à contrôle et que le Libéria est l'un des rares pays de la région à ne pas avoir de législation sur les drogues. C'est là une lacune grave, car l'absence d'un cadre législatif aussi essentiel compromet l'action des organismes publics chargés de lutter contre la menace que représentent le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée au Libéria. Le Groupe engage le Parlement à adopter d'urgence le projet de loi.

86. En vue de renforcer les actions de lutte contre les stupéfiants, il est également nécessaire que le Gouvernement accorde à l'Office de lutte contre la drogue un accès sans restriction au port franc de Monrovia et aux autres ports maritimes et postes frontière du pays (S/2013/683, par. 174). Le Groupe constate avec une vive préoccupation que tel n'est toujours pas le cas.

87. Le Groupe d'experts invite instamment les Gouvernements libérien et sierra-léonais à dégager les ressources nécessaires pour permettre la tenue régulière des réunions mensuelles du Comité chargé de la sécurité des frontières et des groupes mixtes chargés des mesures de confiance et leur conférer une réelle utilité.

## **Annex I**

### **List of entities with which the Panel had meetings and consultations**

#### **Liberia**

Action on Armed Violence  
African Union  
Armed Forces of Liberia  
Bureau of Immigration and Naturalization  
Drug Enforcement Agency  
Economic Community of West African States  
Emergency Response Unit  
Executive Protection Service  
Liberia National Commission on Small Arms  
Liberia Refugee Repatriation and Resettlement Commission  
Liberian National Police  
Ministry of Defence  
Ministry of Foreign Affairs  
Ministry of Internal Affairs  
Ministry of Justice  
Ministry of State/Office of the President  
National Security Agency  
Police Support Unit  
United Nations Mine Action Service  
United Nations Mission in Liberia  
United Nations Office on Drugs and Crime  
United Nations police  
  
Embassy of Côte d'Ivoire  
Embassy of Sierra Leone  
Embassy of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

#### **Côte d'Ivoire**

Gendarmerie  
National Police  
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees  
Republican Forces of Côte d'Ivoire  
United Nations Operation in Côte d'Ivoire

#### **Sierra Leone**

Gola Rainforest National Park  
Office of National Security  
Republic of Sierra Leone Armed Forces  
Sierra Leone Police  
Transnational Organized Crime Unit  
United Nations police

## Annex II

### **Arrest of individuals in Liberia and the transfer of refugees to Côte d'Ivoire**

The national police arrested 7 individuals on 7 February, 8 on 10 February and 11 on 14 February. The arrests took place in multiple locations in River Gee and Maryland counties, in the vicinity of the Little Wlebo refugee camp in Maryland county and among clusters of Ivoirians resident in Liberia.

The national police informed the Panel that the individuals arrested had no identification documents at all and no documents relating to their refugee status, such as refugee registration cards or food ration cards. The national police also said that UNHCR had never told it that the individuals were registered refugees. UNHCR in turn told the Panel that its representatives had informed the national police that the arrested individuals were refugees and that that communication had been documented in internal UNHCR documents, to which the Panel was denied access. The Panel requested information from the national police and UNHCR to support the claims, but was not provided with any.

The Panel notes that the Government of Liberia has established a committee that includes representatives of relevant government agencies to look into the matter and provide a full account of the incident, including the circumstances of the transfer of the detainees to the Government of Côte d'Ivoire during the night of 17 February.

On 6 March, 6 of the 21 refugees transferred to Côte d'Ivoire were returned to Liberia by the Government of Côte d'Ivoire and were sent back to the Little Wlebo refugee camp. The Panel sought to speak with those individuals once they had returned to Liberia, but UNHCR denied the Panel access to them. The remaining individuals appear still to be detained in Côte d'Ivoire.

## Annex III

### Attacks on Fete and Grabo, Côte d'Ivoire

On 23 February 2014, assailants armed with machetes attacked the Ivorian armed forces position in Fete, Côte d'Ivoire, killing all three soldiers stationed there before travelling to the larger nearby town of Grabo to attack the Ivorian armed forces outpost there, where another soldier was killed. An assailant was also killed. The assailants stole at least four AK-47 rifles.

By the time that the group had reached Grabo, the assailants' numbers had increased, as possibly two other groups of militants had joined them, as had sympathetic villagers who had joined along the way from Fete to Grabo. A highly reliable source indicates that there were three groups of attackers. This tallies with militia sources that the Panel interviewed and the documentary evidence obtained in Liberia (paras. 49-56). The assailants attacked the Ivorian soldiers in Grabo using the AK-47 rifles stolen from the slain soldiers in Fete, in addition to artisanal shotguns and possibly other small arms that the joining groups brought with them. According to the battalion from the Niger, the Ivorian soldiers fled their position in Grabo, leaving behind their weapons and ammunition, including a heavy machine gun and a rocket-propelled-grenade launcher with three rockets, some of which, if not all, was stolen.

The soldiers from the Niger stated to the Panel that they had mounted a patrol in the area at 6.45 a.m. on 24 February and encountered roadblocks guarded by armed — but unorganized — militiamen. Those roadblocks were probably intended to be ambush points to attack the Ivorian reinforcements, a tactic often used by militias in the region in such small hit-and-run attacks. The attackers dispersed and none of the stolen weapons were recovered.

In the aftermath of the attack, the Government of Côte d'Ivoire, assisted by local villagers, arrested a number of individuals. The Panel obtained a document that stated that 19 people had been arrested, listing their names. Officials from the Ivorian armed forces, the gendarmerie and the police informed the Panel that the total number of individuals detained was closer to 30. On 27 February, a highly reliable source reported that 45 suspects had been arrested and transferred to the government security service in Abidjan.

The Ivorian armed forces, gendarmerie and police officials claimed that the attackers were Ivorians and Liberians who came from Liberia, mainly from Little Wlebo. They showed the Panel photographs and videos of those whom they had arrested, including those whom they claimed were Liberians. They provided no information on those individuals, such as their names, any evidence linking them to the attack or evidence that they had been resident in Liberia. They also refused to provide the photographs or videos for independent verification. Security officials of the Government of Liberia informed the Panel that they were unaware of any Liberian citizens being arrested by the Government of Côte d'Ivoire, which the Liberian authorities claimed has provided no information on cross-border links of those arrested in Côte d'Ivoire in connection with the attacks. Of the list of the 19 detainees obtained by the Panel, villagers in Fete and Grabo identified three as being from the nearby village of Tiboto. None were known by the villagers interviewed by the Panel to have fled to Liberia.

## Annex IV

## Example page of the detailed roster of 72 individuals

NOM : [REDACTED] ✓ 11  
 PRENOM : [REDACTED] 0010  
 DATE DE NAISSANCE : 05-06-1981  
 LIEU DE NAISSANCE : TOUBA  
 NOM DU PERE : [REDACTED]  
 NOM DE LA MERE : [REDACTED]  
 PROFESSION : PLANTEUR  
 RESIDENCE : TOUMODI  
 NATIONALITE : IVOIRIENNE  
 N° DE CARTE : [REDACTED]  
 N° DE TELEPHONE : [REDACTED]

NOM : [REDACTED] ✓ 12  
 PRENOM : [REDACTED]  
 DATE DE NAISSANCE ET LIEU : 10-04-1986 # DJIGBO  
 NOM DE PERE : [REDACTED]  
 NOM DE LA MERE : [REDACTED]  
 PROFESSION : BLANCHISSEUR 0014  
 RESIDENCE : SOUBRE  
 NATIONALITE : IVOIRIENNE IVOIRIENNE  
 N° DE CARTE : [REDACTED]  
 N° DE TELEPHONE : [REDACTED]

SILVIERE

DRAGON

## Annex V

## Example page of the roster of individuals listed by noms de guerre

SAFI

1	231	Kz	M:L	001	KOUZO'O
2	231	VL	M:L	002	vieux lion
3	231	Djeg	M:L	003	DJEGROU
4	231	CML	M:L	004	Camelion
5	231	ScP	M:L	005	Scapion
6	231	D-J	M:L	006	Dia Ju
7	231	Grje	M:L	007	General Zegre
8	231	L.W	M:L	008	labista
9	231	Beh	M:L	009	BAH-TCHA
10	231	S:Le	M:L	0010	Silencieux
11	231	Rkw	M:L	0011	Requin
12	231	JND C:re	M:L	0012	Chien mechant
13	231	K:Kf	M:L	0013	K'AFFRO
14	231	DG	M:L	0014	Dragon
15	231	Rbn	M:L	0015	Rabouni
16	231	SGB	M:L	0016	SAGBA
17	231	scr L	M:L	0017	SECRET <del>BACK</del> Passy REBEL
18	231	ASY L	M:L	0018	ASSALLANT
19	231	Roe	M:L	0019	Rocher
20	231	Msc	M:L	0020	La Mescrine
21	231	K:Mix	M:L	0021	Hatouékin <del>REBEL</del>
22	231	Pi L	M:L	0022	RAFFCO DONT BLEM ME

## Annex VI

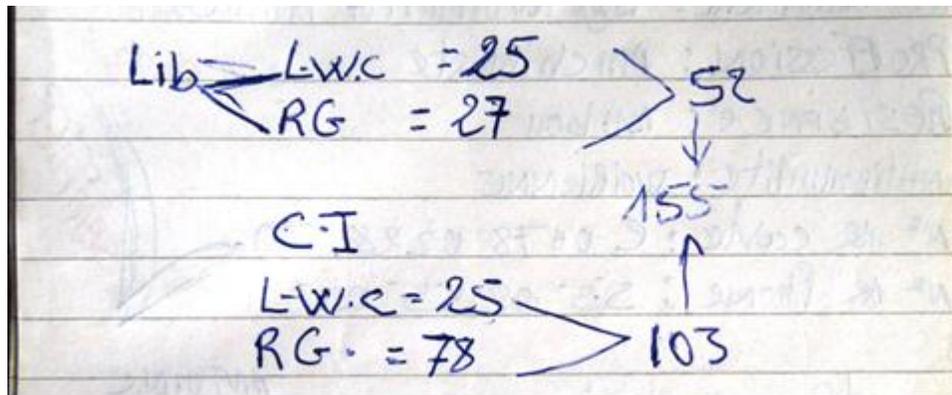
## Two documents listing suspected locations of militants



LWC	(LWC)
(1) Kouzolo	24 Bolle ANSER
(2) vicelion	25 ZINZIN B
3) Ojogrou	26 SCOPION S L
4 cameleon	27 V. BLAISE
5 SCOPION	28 ANIA L
6 DIAGU J. H. P L	29 OTELLO L
7 BEGRET	30 NASROM
8 LABISTUK	31 KHZOUMI
9 <del>BAH JAH</del> T. J. TOUJOU	32 BAH RÔBÔ L
10 CILENCIUK	33 DEBALE FUCE L
11 LE REQUIN	34 SAMEDI L
12 K'AFFRO	35 AOKIDO
13 CHIEN MERCHANT	36 NASTA BOY
14 DRAGON	37 SAM AOKOU L
15 KIBOUNI	38 REQUER
16 SAGEH	39 KOFFA BOY
17 ASSIHAM L	40 TALLER L
18 BACH PASS REBEL L	41 JEFFORSING L
19 ROCHER	42 CHOÏE J L
20 LA MES-CURNE	43 ATASEN F L
21 KETIEBO MHTOUAKEN	44 DATORL <sup>BKOU'</sup> <sub>BKEN</sub>
22 DONITSIEM BIE L	45 BICHA
23 VETCHO	46 ALBOSOLAY

Annex VII

Suspected breakdown of militants located in Liberia and Côte d'Ivoire



Annex VIII

Militant groups and suspected commanders

~~KOUZO'O~~ ~~380~~ F.S.L.C-I  
GRUBERER: FORCE SPECIAL Pour  
LA LIBERATION DE LA CI  
  
KOUZO'O: F.S.D.L.C-I  
FORCE SPECIAL de Dieu  
Pour LA LIBERATION DE LA CI DU  
SPECIAL FORCE de Dieu Pour LA LIBERATION<sup>CI</sup>  
S.F.D.L.C.I  
~~JUSTICES~~ F.M.N.C.I  
UNE FORCE  
MIRACULLEUSE de Dieu Pour  
LA LIBERATION DE LA CI

## Annex IX

### “Attack on rangers”: report by the Gola Rainforest National Park (Sierra Leone)

## Gola Rainforest National Park



164 Dama Road  
 Kenema  
 Sierra Leone  
 Phone: +232(0)76420418  
 E mail: golaforest@yahoo.com  
 www.golarainforest.com

FROM: The Supervisor Park Operations  
 TO: The Superintendent Park Operations/ DPAM  
 DATE: 29<sup>th</sup> July 2013

Sir,

SUBJECT: **RESPONSE TO INSURGENT ATTACK ON RANGERS**

On Friday 26<sup>th</sup> July 2013 at about 9am in the morning I received a phone call from the senior ranger Musa Swaray in charge of the team deployed at Baoma, Nomo chiefdom. He told me that they were calling right from the National Park where there is an Airtel signal. Their concern was about their salaries which they did not collect at the banks due to the patrol movement. I told them to call on me by 11am for further instructions.

At about 12:40pm that same day I again, received a call from a Senior Police officer in Kenema to confirm from me about a report he has received on Gold mining activity in GRNP. I told him that for the past 3-4 months there have been no reports of any mining activity.

Suddenly at about 3:18pm another call was received from ranger Braima Gbatakaka that they have been attacked when patrolling in the National Park by an unknown group of miners who shot at them with shot guns. According to him they fired at them from close range. Three shots were fired wherein Braima Gbatakaka who was in front of the patrol sustained several gunshot bullets on his body. They tactically manoeuvred from that zone to different directions.

This incident was reported to the AIG East, at about 4:00pm and he gave the go ahead to the OC. OSD to provide a Rapid Response team of OSD personnel to rescue the un- armed rangers who have been attacked by armed miners. The team which comprised of 6 armed OSD left Kenema immediately for Baoma Nomo under my supervision. Unfortunately we did not meet anyone at the scene where the incident had happened; it was an old mining site which they have again started to mine. At the mining site we found 3 new empty cartridge shells, saw a new set up fire place and 3 pits of washed gravel in the National Park. We continued our search for two nights to locate their

Empty Shotgun cartridge shells



Set up fire place



Newly washed Gold gravel inside the Mining pit in the GRNP

Position but we only came across their foot tracks which indicated to us that they were from Levuma via Faama.

I met with a former Community Volunteer whom I sent on a surveillance patrol to follow their steps and report back to me at Boboyeima where we established our tactical base. Upon his findings, he saw a place where they rested and got information from several people who said that they saw some soldiers with some civilians that Friday night moving towards the forest with shot guns in their possession. After our patrol on the 28<sup>th</sup> July 2013 I was invited by the FMC chairman and the Paramount chief of Nomo chiefdom to know exactly what happened. The team went there and met with the chairman but the PC had already gone to Kenema. He expressed disappointment on the incident and advised for the recruitment of the community volunteers in their chiefdom because they were assisting and providing information to the rangers in regards to any mining activity.

The community people are raising an eye brow at the soldiers who are deployed at Lowoma to have again started this gold mining and attempted the murdering of a GRNP ranger.

Submitted by

Charles Conteh

Cc:

The Project Leader

The Acting Protected Area Manager

The Human Resources Manager

---